

AR Prefecture

006-210600441-20220721-21_07_2022_04-DE

Reçu le 28/07/2022

Publié le 28/07/2022

(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)

Mairie de LA COLLE SUR LOUP

Département
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

N° 21.07.2022.04

Objet de la délibération :
Mise à jour des tarifs au
titre de l'occupation du
domaine public et privé de
la commune

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
13/07/2022

**Certifié exécutoire compte
tenu**

De la date d'affichage :
28 JUL. 2022

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :

28 JUL. 2022
Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

SEANCE DU 21 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO - M. BERTAUX - Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - Mme PROPETTO - M. CASTET - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - M. VAN DEN BULCKE - M. THEVENIAUD - M. LEGRAND - M. VERGES - M. PETIT

PROCURATIONS :

M. FORESTIER pouvoir donné à M. CIRIO
M. BERNARD pouvoir donné à M. BERTAUX
Mme MOURTY pouvoir donné à Mme CUBIZOLLES
Mme VERONESE-NARDI pouvoir donné à Mme MUIA
Mme TEISSEIRE pouvoir donné à Mme MARINO
M. DURANTE pouvoir donné à M. LEGRAND

ABSENTS :

M. MORVAN
M. DORDONNAT
Mme ROLLAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARINO**Monsieur le Maire expose :**

Vu la délibération n° 28.05.2020.05 du 28 mai 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire Alinéa 2 pour fixer les tarifs des droits de voirie, stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal pour un montant global n'excédant pas 15 000 euros (...) conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 alinéa 2 du CGCT,

Vu la délibération n° 10.07.2020.33 du 10 juillet 2020, portant mise à jour des tarifs au titre des occupations du domaine public/privé de la commune, par laquelle il a été :

- abrogé les délibérations suivantes :
 - * n° 20.01.1997 fixant les tarifs des voiries,
 - * n° 05.03.99.08 du 5 mars 1999 fixant l'augmentation des tarifs de voirie,

006-210600441-20220721-21_07_2022_04-DE

Reçu le 28/07/2022

Publié le 28/07/2022 * n° 25.02.2016.18 du 25 février 2016 fixant l'augmentation des tarifs pour l'occupation du domaine public,

- et réglementé les conditions d'occupation commerciale et non commerciale du domaine public et privé comme il a été exposé ci-dessus,

Considérant que certaines modifications doivent être apportées à la délibération n° 10.07.2020.33 du 10 juillet 2020, pour une meilleure compréhension et prendre en compte les pratiques et demandes constatées,

Aussi, il y a lieu :

- de rectifier la 1^{ère} ligne du tableau initial en précisant qu'il sera réclamé 3 € par jour par affiche pour 20 affiches maximum,
- de préciser le nombre de places assises pour la location des salles municipales,
- de rectifier le coût du bâtiment rue Max Barel (ex urbanisme),

Considérant qu'il y a donc lieu de valider le tableau ci-dessous,

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-PRIVE AUX FINS D'EXPLOITATION PUBLICITAIRE	
Panneau publicitaire – enseigne – pré-enseigne de – de 1m ² temporaire A l'exception de l'affichage des cirques (20 affiches maximum pour 3 €/jour)	3 € par affiche par jour pour 20 affiches maximum
Panneau publicitaire – enseigne – pré-enseigne de – de 8m ² temporaire	50 € par unité et par mois
Panneau publicitaire – enseigne – pré-enseigne de + de 8m ²	100 € par unité et par jour
Signalétique au profit de certaines activités économiques nécessaires à l'intérêt général	400€ par unité et par an
Signalétique au profit de certaines activités économiques non nécessaires à l'intérêt général	800 € par unité et par an
DROITS D'OCCUPATIONS BIENS IMMEUBLES	
CIRQUE	100 € par jour
Bulle de vente	500 € par mois + charges
Dépôts matériel ou autres	500 € par mois
Parking privatif Max Barel	1000 € par mois ou 50 € la place par mois
Parc de la Guérinière	1 000 € par jour+charges
Halle de la Guérinière	600 € par jour+charges
Jardins publics	500 € par jour+charges
LOCATION SALLES MUNICIPALES ET AUTRES (hors convention spécifique)	
Salle Jeu de Paume- max 185 personnes debout - env. 100 places assises	600 € par jour+charges
Salle de Danse RDC- max 100 personnes debout	400 € par jour+charges
Salle de la Paillère Etage- max 100 personnes debout - env. 80 places assises	400 € par jour+charges
Salle communale au-dessus de la Poste Max Barel	400 € par jour+charges
Bâtiment ex urbanisme Max Barel	500 € par mois+charges
Salle Rose de Mai- max 100 personnes debout - env. 70 places assises	300 € par jour+charges
Gymnase- max 427 personnes debout	2000 € par jour+charges
Stade	800 € par jour+charges
Piscine	1500 € par jour+charges
Terrain de Boules	800 € par jour+charges
Tennis	800 € par jour+charges
BMX	800 € par jour+charges
Kayac	800 € par jour+charges
Eglise Saint-Jacques	1000 € par jour+charges

006-210600441-20220721-21_07_2022_04-DE

Reçu le 28/07/2022
Publié le 28/07/2022

Location de Salle municipale pour assemblée générale de copropriété

200 € par jour

MATERIEL SOUS RESERVE DE DISPONIBILITE

CD-ROM	1 €
Clé USB	8 €
Photocopie N/B	A4 : 0.15 € par page A3 : 0.30 € par page
Photocopie couleur	A4 : 0.30 € par page A3 : 0.45 € par page
Chaise	2 € l'unité/jour
Table	6 € l'unité/jour
Barnum	50 € l'unité/jour
Sonorisation	90 € l'unité/jour
Estrade métal	50 € l'unité/jour
Estrade alu	50 € l'unité/jour
Scène bois	80 € l'unité/jour
Scène galva	100 € l'unité/jour
Parasol	5 € l'unité/jour
Réfrigérateur / congélateur	30 € l'unité/jour
Barrières	5 € l'unité/jour l'unité
Container	30 € l'unité/jour
Machine à café	10 € l'unité/jour
Micro-onde	10 € l'unité/jour
Coffret électrique	30 € l'unité/jour
AUTRES PRESTATIONS	
Ménage	24 € par heure
Constitution de servitude	10 000 € par servitude
Suppression de places de stationnement (ex : création accès...)	19 000 € par place

Considérant, par ailleurs, la nécessité de décider qu'en fonction des demandes formulées et de la disponibilité du matériel sollicité, une gratuité intégrale ou partielle pourra être accordée :

- d'une part
 - aux associations colloises qui participent à la vie de la collectivité et concourent à la satisfaction de l'intérêt général, par l'organisation de manifestations permettant le rayonnement de la commune de La Colle sur Loup,
- d'autre part
 - aux associations (Croix Rouge, don du sang ...) et groupements reconnus d'intérêt général,
 - aux collectivités ou assimilées,
 - aux partis politiques à l'occasion de la période de la campagne électorale.

Il en est de même pour les programmations culturelles destinées à développer une politique artistique du territoire collois.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier la délibération n° 10.07.2020.33 en adoptant le tableau susvisé,
- d'accorder la gratuité intégrale ou partielle suivant les modalités ci-avant énumérées :
 - aux associations colloises qui participent à la vie de la collectivité et concourent à la satisfaction de l'intérêt général, par l'organisation de manifestations permettant le rayonnement de la commune de La Colle sur Loup,

006-210600441-20220721-21_07_2022_04-DE

Reçu le 28/07/2022

Publié le 28/07/2022 aux associations (Croix Rouge, don du sang ...) et groupements reconnus d'intérêt général,

- o aux collectivités ou assimilées,
- o aux partis politiques à l'occasion de la période de la campagne électorale,
- o aux programmations culturelles destinées à développer une politique artistique du territoire collois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote DECIDE :

- **DE MODIFIER** la délibération n° 10.07.2020.33 en adoptant le tableau susvisé,
- **D'ACCORDER** la gratuité intégrale ou partielle suivant les modalités ci-avant énumérées :
 - o aux associations colloises qui participent à la vie de la collectivité et concourent à la satisfaction de l'intérêt général, par l'organisation de manifestations permettant le rayonnement de la commune de La Colle sur Loup,
 - o aux associations (Croix Rouge, don du sang ...) et groupements reconnus d'intérêt général,
 - o aux collectivités ou assimilées,
 - o aux partis politiques à l'occasion de la période de la campagne électorale,
 - o aux programmations culturelles destinées à développer une politique artistique du territoire collois:

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|-------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 26 (dont 6 par pouvoir) |
| - Ont voté pour | : | 26 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Jean-Bernard Mion

Le Maire,
Jean-Bernard MION

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».